



DOSSIER

Détachement,
avis de
tempête

p.3-6

S P É C I A L

Hors de France



SNUIPP INFOS

N°121 SUPPLÉMENT N°1 | NOVEMBRE - DÉCEMBRE 2016 - JANVIER 2017

Détachements à l'étranger : du souci à se faire !



La répartition des moyens budgétaires, le manque d'attractivité et une reconnaissance du métier encore fortement ressentie comme insuffisante, maintiennent des départements dans des situations déficitaires. Les recrutements sur listes complémentaires sont restreints. Les DASEN font donc appel de plus en plus souvent à des contractuels ou appliquent très strictement les règles existantes en matière de détachement. Les enseignants détachés à l'étranger en font directement les frais. Le temps du renouvellement automatique est révolu. Cette gestion à court terme, que le SNUipp-FSU condamne, bouleverse les vies des collègues et les contraint à des choix difficiles voire impossibles.

Le détachement n'est pas de droit, on le savait. Pour autant les situations de non renouvellement doivent pouvoir être anticipées en amont, à défaut d'avoir pu trouver une solution pérenne. Le SNUipp-FSU HDF agit sans relâche auprès de l'AEFE, du MENESR, et des IA-DASEN avec les sections départementales du SNUipp-FSU, afin qu'un maximum de situations de ses adhérents puissent être débloquées.

Prenez contact avec vos correspondants locaux du SNUipp-FSU ! Adhérez au SNUipp-FSU pour vous informer et pour agir !

ACTUALITÉS



DÉMARCHES

TEMPS PARTIEL DE DROIT

circulaire aefe 7917 du 31/08/2012

► Le temps partiel de droit suit un congé de droit. Il doit être demandé au moins 3 mois à l'avance. Il peut aussi prendre effet au 1^{er} septembre de l'année scolaire suivante. Pour la rentrée scolaire 2017, il doit être demandé avant le 28 février 2017.



DATES

CHANGEMENT D'AFFECTATION AU SEIN D'UN MÊME PAYS

► Dépôt de la candidature courant janvier 2017.

50%, 62,5% ou 75%, à la demande des agents :
► Suite au congé de droits (maternité, paternité, adoption, parental)
► Pour donner des soins à un conjoint, enfant ou ascendant).
► Au titre d'un handicap pour tout bénéficiaire de l'obligation d'emploi
► Pour la création ou la reprise d'une entreprise

MISE EN RETRAITE

► Entre un an et 6 mois avant la fin de l'année scolaire précédant l'ouverture des droits.

► 3 ans d'ancienneté comme résident au sein de l'établissement antérieur.
► Participation obligatoire au recrutement des résidents du pays d'exercice

PROLONGATION D'ACTIVITÉ

circulaire du 6 mars 2013

► Pas de démarches particulières jusqu'à l'âge limite d'activité. La demande de dépassement de la limite d'âge doit être faite auprès de l'administration d'origine et après accord de l'AEFE

PERMUTATIONS INFORMATISÉES: BO N°41 DU 10 NOVEMBRE 2016

► Ouverture du serveur SIAM sur I Prof courant novembre jusqu'à début décembre.

► La mutation prime sur le détachement, l'obtention d'une permutation met donc fin au détachement. Aucune demande de réintégration n'est à transmettre à l'Agence avant l'obtention définitive de la permutation.

INÉAT / EXÉAT

Après les résultats des permutations informatisées :
► fin mars
► traitement en CAPD entre mi-juin et fin août

► Demande d'exeat (autorisation de sortie) auprès de l'IA du département d'exercice et demande d'inéat (autorisation d'entrée) à destination de l'IA. du ou des départements sollicités.
► Priorité aux rapprochements de conjoints.

RÉINTÉGRATION DANS LE DÉPARTEMENT D'ORIGINE

► Demande au plus tard 6 mois avant la fin du contrat
► Puis, mouvement intra-académique selon le calendrier départemental

► Formulaire à envoyer par voie hiérarchique à l'AEFE et à son IA d'origine en copie par courrier direct.
► Participer ensuite au mouvement départemental via I-Prof.

PROLONGATIONS DE MISSIONS DES EXPATRIÉS

si recrutés en 2014 et 2015 sur un contrat à reconduction expresse: demande de prolongation de mission pour 2018-2019 à envoyer à l'AEFE avant le 1^{er} mai 2017

► L'AEFE n'accorde aucune prolongation au seul motif d'atteindre l'âge de départ à la retraite.

NOTATION ADMINISTRATIVE

► En avril/mai
► Recours à effectuer au plus tard 10 jours après la notification

Ne concerne que les personnels détachés (résidents et expatriés)
Voie de recours dans l'ordre: 1 ► Recours gracieux auprès du chef d'établissement / 2 ► Saisine de la CCPLA / 3 ► Demande de révision à la direction de l'AEFE et saisine éventuelle de la CCPC.

CUMUL D'ACTIVITÉ

► Avant la fin de l'année scolaire (juin 2017)

► Formulaire à retourner à l'AEFE par la voie hiérarchique

En cas de difficultés et/ou de refus, n'hésitez pas, pour chaque situation, à contacter le SNUipp-FSU.

sommaire

- P.2: calendrier des opérations administratives
- P.3-6: dossier détachement
- P.7: le droit syndical à l'étranger
- P.8: le HDF: la plus vaste section "départementale" du monde

ours

SNUIPPINFOS

Publication nationale trimestrielle du Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC
CPPAP 0919 S 05288 ISSN 0183-0244

128 boulevard Blanqui, 75013 Paris
01 40 79 50 00 | snuipp@snuipp.fr

DIRECTEUR DE PUBLICATION:
Jean-Pierre Clavere

RÉDACTION: A.Berbain, C. Bernigaud, M. Biau, P. Brezot, J-M. Chassagne, C. Desliens, E. Mauget.

CONCEPTION GRAPHIQUE & RÉALISATION:
Emmanuelle Roncin

IMPRESSION: par nos soins

PRIX DU NUMÉRO: 0,80 €



Détachement, avis de tempête



Les orientations proposées pour l'enseignement français à l'étranger visent à engager toujours moins d'argent public pour permettre le maintien des détachements à l'étranger. On s'attaque désormais au statut de résident AEFÉ : le détachement dans la durée finirait par coûter cher. On veut contraindre les enseignants d'expérience à rentrer ou à rester sur un support budgétaire contrat local, ignorant les besoins du réseau et faisant fi des vies et carrières de ces personnels !

L'AVALANCHE DES RAPPORTS

Le MENESR rappelle à l'envi depuis les trois dernières années que "le détachement n'est pas de droit", qu'un fonctionnaire n'a "pas vocation à exercer toute sa carrière à l'étranger" et les rapports qui se succèdent sont autant de torpilles visant à réduire les possibilités de détachement dans la durée sur les années à venir :

■ Le rapport Cordery-Lepage de 2014 propose un statut de détaché "mobile" pour les enseignants, rémunéré au traitement indiciaire par l'AEFE, avec une indemnité d'expatriation supérieure à l'actuelle ISVL mais une limite dans le temps fixée à 9 ans... Ceux qui voudraient rester durablement dans les pays devant se contenter d'un statut de détaché direct auprès de l'établissement, recruté et rémunéré localement, la retraite des fonctionnaires restant à charge des intéressés.

■ Le rapport Perret de 2015 affirme que "rien ne s'oppose non plus à une limitation stricte de la durée de détachement des résidents, comme pour les contrats d'expatrié." L'argument à la base de cette recommandation est évidemment économique, mais le doyen Perret en trouve un bien plus original : "l'absence de mobilité des résidents ... fait courir le risque d'une déconnexion avec l'éducation nationale, son

actualité, ses priorités." Cela fait sourire quand on sait que les personnels à l'étranger appliquent les mêmes textes qu'en France et bénéficient, eux, d'un plan de formation (stages)...

■ Le rapport du député Premat de 2015 dit "il est important de se préoccuper de la limite dans le temps des mobilités. Au-delà de neuf ans, un contrat de professeur résident pourrait être transformé en contrat local." Sans spécifier si ce sera un détachement direct ! Toujours plus d'économies le dernier rapport de la Cour des comptes 2016, lui, conseille de mettre progressivement un terme à la notion de reconduction tacite du détachement, avançant que celle-ci n'est pas écrite dans le décret 2002-22.

On pourrait se rassurer en se disant qu'il ne s'agit là après tout que de recommandations. Mais elles s'opèrent dans un contexte d'austérité budgétaire appelé à durer. Le SNUipp poursuit sa lutte pour plus de moyens pour le service public d'éducation à l'étranger, mais l'attaque qui se prépare, à la fois sur les statuts et sur les durées possibles de détachement, sera certainement rude. Le SNUipp HDF continue d'agir et de mobiliser à l'étranger pour éviter la précarisation rapide des personnels du réseau !

— Détachements : moins de possibilités

UN CONTEXTE DÉFAVORABLE

Plusieurs départements déficitaires ne laissent plus partir facilement leurs enseignants (la Guyane, le Val-de-Marne, la Seine-St-Denis, le Rhône, le Haut-Rhin, les Deux-Sèvres, le Val-d'Oise, l'Isère, l'Yonne, les Yvelines, la Seine-et-Marne, l'Aisne, l'Essonne, les Hauts-de-Seine...). Ils répondent négativement aux nouvelles demandes de détachement ou aux demandes de renouvellement, voire aux demandes de disponibilité qui ne sont pas de droit. Si le nombre de départements concernés n'a pas beaucoup augmenté par rapport à 2015, c'est le volume des refus qui est en croissance. Quand ce n'est pas l'IA-DASEN qui bloque, c'est le Recteur, comme celui de l'académie de Versailles qui a soudainement décidé en mai 2016 de refuser toutes les premières ou nouvelles demandes de détachement à l'AEFE non encore satisfaites.

Au final, le MENESR a refusé, sur avis défavorable des académies, plus

LES NÉO-TITULAIRES : PORTE FERMÉE À L'AEFE ?

La note "détachement" précise que celui-ci ne peut être accordé que si les personnels ont enseigné deux ans en France après titularisation. Le MENESR veut l'appliquer stricto sensu, faisant fi de l'usage existant des dérogations accordées à l'AEFE pour recrutement dès titularisation d'ex-agents de droit local ou de personnels en rapprochement de conjoint. La FSU s'est battue pour que la nouvelle instruction de recrutement de l'Agence n'acte pas explicitement et définitivement la fin de ces dérogations. Mais ce combat devra se poursuivre en direction du MENESR dans certaines CCP locales avec le soutien du Secteur HDF du SNUipp-FSU.

de détachements à l'étranger ou en France que l'an dernier (jusqu'à plus de 180 à la rentrée 2016).

L'ACTION DU SNUIPP

Le SNUipp HDF intervient auprès des départements au cas par cas. Les sections départementales accompagnent et défendent aussi tous les collègues en recours.

Le SNUipp HDF interpelle l'AEFE, le MENESR, le cabinet de la Ministre. Il dénonce inlassablement une situation dégradant les possibilités de recrute-

ment du réseau d'enseignement français à l'étranger et affectant les familles des personnels concernés.

Sur les dossiers qu'il a suivi l'an dernier, le SNUipp-FSU a obtenu une issue favorable sur plus de la moitié des cas réexaminés et / ou à minima des sursis d'un an.

Le SNUipp reste conscient toutefois que seule une politique plus ambitieuse (continuer à ouvrir des postes, à faciliter l'accès au concours et à augmenter les salaires) pourra résoudre la situation actuelle, en France comme à l'étranger.



RENOUVELLEMENTS : L'UNION FAIT LA FORCE!

LE CHILI : EN GRÈVE!

« Début juin, suite aux blocages sur Versailles, le détachement d'une collègue de Santiago et le renouvellement d'une autre à Concepcion étaient refusés. La grève locale a été votée et massivement suivie. Les recrutés locaux ont rejoint le mouvement pour une photo symbolisant la solidarité de toute l'équipe. Les représentants du SNUipp-FSU ont été reçus par le poste diplomatique et ont profité de la visite du directeur de l'AEFE pour lui faire part de leurs inquiétudes. L'ampleur du mouvement local et les interventions du HDF ont permis d'obtenir le détachement pour la première et le renouvellement pour la deuxième! »

SYLVIE, secrétaire Chili

VIENNE, LA SOLIDARITÉ

« En avril et mai 2016, deux refus de renouvellement du 94 et du 78. Pour ces deux collègues, qui avaient prévu de ne pas rentrer en France quoiqu'il arrive, ce fut une période d'incertitude et d'incompréhension des décisions: un collègue à 3 ans de la retraite, l'autre avec mari et enfants nés ici.

Ce fut une prise de conscience, pour les collègues, de la « fin d'une époque », à savoir le renouvellement quasi automatique des détachements. La réaction du second degré a été très positive, l'idée très partagée de défendre les collègues, en cas de refus, via un mouvement intersyndical de grève en période de bac a vite surgi. Grâce aussi à l'aide précieuse du HDF, les renouvellements ont été accordés. »

CLÉMENCE, secrétaire Autriche

LE HDF AGIT POUR VOUS!

« Des représentants SNUipp du Val-de-Marne et le HDF ont été reçus en audience par la Secrétaire Générale des services de l'Éducation nationale du 94 pour évoquer les raisons du refus de renouvellement de détachement touchant de nombreux collègues. Grâce aux lettres de recours de ceux-ci et à l'intervention acharnée du SNUipp-FSU mettant en

SE SYNDIQUER ?

UNE VRAIE BONNE IDÉE.

POUR SON MÉTIER • POUR SOI-MÊME • POUR LES ÉLÈVES.



SE SYNDIQUER, C'EST

Utile



<https://adherer.snuipp.fr>

66 % de la cotisation sont remboursés sous forme de crédit d'impôt.

avant le changement brutal des règles, beaucoup ont vu leur contrat renouvelé, même si parfois le sursis n'est que d'un an. La victoire, même provisoire, est motif de satisfaction. Lourd serait le tribut à payer si le renouvellement n'était pas obtenu: perte du salaire de résident, de l'avantage familial, ou retour en France au risque de l'explosion de certaines cellules familiales. »

MARC, Secteur HDF

AU SÉNÉGAL, LA VOIE DU RECOURS

« Comme partout, le Sénégal a connu des refus de renouvellement de détachement. Il s'agissait de collègues travaillant aussi bien dans l'EGD, que dans une école conventionnée ou dans une "partenaire". Presque tous, ayant leur vie familiale enracinée dans le pays depuis plusieurs années, se sont adressés à moi pour obtenir informations, conseils et soutien. Nous avons rédigé ensemble des recours auprès des DASEN, recours heureusement acceptés, ces collègues ont ainsi pu bénéficier d'un renouvellement pour au moins un an. »

ALESSANDRA, secrétaire Sénégal

AU CAIRE, ON SE BAT!

« Suite à deux refus de renouvellement, la réaction au LF du Caire a été immédiate, massive et unitaire: le secondaire (et le SNES) a soutenu le

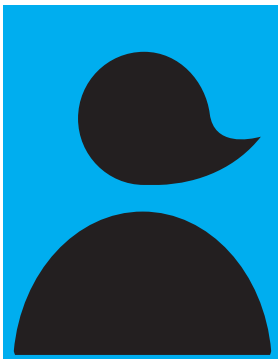
primaire (et le SNUipp). L'attachement à l'Égypte est très fort, il est extrêmement rare qu'un résident se borne à un seul contrat de trois ans. Outre le lien constant avec le HDF et le SNUipp 94 pour accompagner les recours, le mouvement solidaire s'est traduit par trois AG, deux jours de grève massivement suivie, une lettre au directeur de l'AEFE, une lettre à l'IA DASEN, une pétition en ligne avec plus de mille signatures, des lettres de soutien des associations de parents à l'AEFE et au MAE. Au final, un renouvellement accordé pour 3 ans, un autre en sursis pour une année. Beau succès, malgré une inquiétude pour 2017 où 11 collègues demandent leur renouvellement de détachement... »

MARIE, secrétaire Égypte

À PRAGUE, JEU COLLECTIF!

« L'annonce en mars 2016 du refus de renouvellement de détachement d'une de nos collègues a eu l'effet d'un coup de tonnerre. Vingt ans dans l'école, installée durablement en couple avec un collègue tchèque, elle aurait plutôt pris sa retraite que de rentrer dans le Val-de-Marne! Nous l'avons soutenu moralement, par des contacts, par des courriers, via le HDF. Le proviseur aussi a été d'un grand soutien sur l'affaire. Les bons leviers ont été actionnés pour que le détachement de trois ans soit finalement accordé. »

FRÉDÉRIC, correspondant République Tchèque



entretien avec

CATHERINE GENY-GUERY, Cheffe du bureau des enseignants du premier degré au MENESR

«Il n'y a pas de politique nationale concertée sur les acceptations et les refus de détachement»

À l'heure où nous parlons, serait-il possible que vous nous fassiez un point quant aux détachements à la rentrée 2016 ?

En prenant le nombre total de détachements accordés pour cette année scolaire, nous comptons 914 premiers détachements pour le 1^{er} degré tous opérateurs confondus dont 670 destinés pour l'enseignement à l'étranger. A ceux-là, s'ajoutent 569 maintiens en détachement (c'est-à-dire les renouvellements de détachement). Ils se répartissent comme suit : 129 en France et 440 vers l'étranger.

Existe-t-il actuellement une politique concertée entre les IA-DASEN des départements déficitaires (ou non) visant à limiter le détachement dans le temps ?

Il n'y a pas de politique nationale concertée sur les acceptations et les refus de détachement pour l'enseignement à l'étranger. Il y a différentes manières d'apprécier les choses.

Pour certains départements déficitaires, est prise en compte la durée d'exercice dans le département d'origine : le très peu d'ancienneté amène un non renouvellement ou le refus du 1^{er} détachement. Pour d'autres départements, ce qui va prévaloir sera la durée du détachement pour un poste à l'étranger.

La fermeté des Dasen des départements déficitaires correspond à la réalité du terrain en France : manque de candidatures aux concours, et rappelons que certaines classes sont toujours sans enseignant.

J'insiste sur le fait que tout le monde est touché que ce soit les contrats AEF

et MLF et même ceux qui travaillent en France pour des associations. Certains cas bénéficient d'une année exceptionnelle en renouvellement : les départs en retraite, par exemple, et les collègues non prévenus suffisamment à l'avance car cela suscite bien du stress et un grand bouleversement familial.

La DGRH du MEN veut sensibiliser le personnel enseignant et cette année, en accord avec le département du 93, les collègues renouvelés ont reçu un courrier pour préciser qu'il fal-

lait qu'ils prennent leur disposition pour la rentrée scolaire 2020 pour prendre ou reprendre leur fonction dans leur département.

Compte-tenu de la note de service du ministère sur les détachements, y aura-t-il tout de même bienveillance pour les néo-titulaires ex-agents de droit local ayant passé le concours antérieur à 2017 et n'ayant pas, à ce jour, obtenu de premier détachement ?

La DGRH du MEN ne reviendra pas sur ces cas. D'après nos services il reste très peu de collègues dans cette situation. En outre, ces enseignants ont passé le concours dans les départements très déficitaires.

Les collègues qui ont bénéficié à titre exceptionnel d'une année peuvent-ils espérer un renouvellement l'année suivante ?

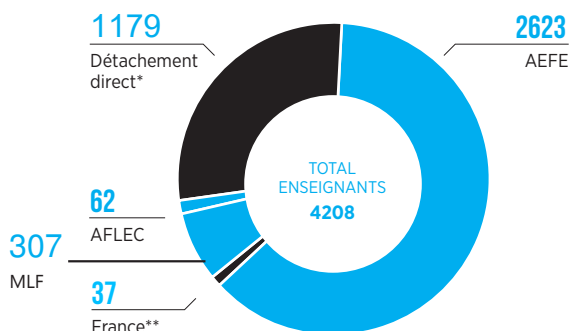
Ces cas isolés ont été accordés de manière exceptionnelle avec une limite d'un an : il faut donc comprendre que les collègues ne peuvent plus prétendre, à la suite de cette exception, à un renouvellement de détachement.



DERNIÈRE MINUTE !

À l'heure où nous écrivons, les premiers refus de renouvellement ou de détachement tombent. Nous rappelons à chacun des collègues adhérents de prendre contact avec nous le plus rapidement possible. Le SNUipp-FSU ne lâchera rien sur la question des néo titulaires sur laquelle il y a un vrai casus belli, d'autant que Madame Geny-Guery le rappelle elle-même, ces dérogations concerneraient très peu de collègues.

DÉTACHEMENTS D'ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRÉ SORTANTS 2015-2016



* Dont CODOFIL 63 - MONACO 107 - USA 515 - ALLEMAGNE 42
 ** Dont ATER 25 - MINISTÈRE DE LA DÉFENSE 12

Source MEN

Hors de France

Le droit syndical à l'étranger

Le droit syndical est reconnu par les textes aux agents publics exerçant à l'étranger, notamment en ce qui concerne le droit de grève, les demi-journées d'information syndicale, les stages de formation syndicale, l'existence de panneaux d'information dans les établissements...
Les agents de l'État en poste à l'étranger doivent cependant respecter le droit local et la non-ingérence dans les affaires du pays d'accueil.

L'INFORMATION SYNDICALE, POUR QUI, POURQUOI ?

Depuis toujours le SNUipp-FSU Hors de France organise régulièrement des réunions d'information syndicale (RIS) à l'étranger, moments privilégiés pour échanger, débattre et réfléchir ensemble aux questions qui préoccupent la profession : métier, statut, droits et carrières à l'étranger...

Depuis la rentrée 2014, la nouvelle réglementation en vigueur en France prévoit :

- trois RIS intervenant pendant les heures de service, à raison de trois demi-journées par année scolaire, dont une prise sur le temps de classe.
- aucune réduction de la durée d'ouverture des établissements liée à la participation à ces réunions.

À l'étranger, l'AEFE laisse à la discrétion des COCAC et des proviseurs les modalités d'organisation des RIS. Le SNUipp-FSU poursuit l'organisation de réunions à l'étranger sur l'ensemble du temps de service, notamment sur le temps de classe. Il appelle les personnels à y participer massivement.

ET LES RECRUTÉS LOCAUX ?

Le SNUipp rappelle que les recrutés locaux, comme il est stipulé dans les « 10 recommandations » de l'Agence, peuvent être représentés par l'organisation syndicale de leur choix. Pour le SNUipp, ils doivent pouvoir assister librement aux RIS, y compris dans les établissements conventionnés.



Toute raison invoquée par le chef d'établissement de difficulté d'organisation ou de droit local pour s'opposer à la tenue de la RIS ou à la participation de tous les personnels à celle-ci devra être solidement étayée : le SNUipp s'opposera partout aux entraves constatées portant atteintes aux droits légitimes des personnels à l'information et à la réunion.

ET À LA MLF ?

Des RIS peuvent se tenir au sein des établissements gérés par la MLF depuis peu : c'est une grande avancée dont se réjouit le SNUipp. Un bémol : pour l'instant, seuls les enseignants détachés en contrat local en sont exclus. Ces RIS doivent se dérouler hors temps scolaire mais elles sont à décompter des 108h. Actuellement une réflexion est menée, avec la MLF, pour élargir à tous l'accès

à l'information syndicale et permettre aux enseignants en contrat local de pouvoir assister eux aussi à ces RIS.

NOUS CONTACTER

SNUipp Hors de France
128 Bd Blanqui
75013 PARIS

Courriel
hdf@snuipp.fr
Téléphone
01 40 79 50 70

Skype
snu-hdf

Site
www.snuipp.fr
> rubrique Hors de France

Pour recevoir La Lettre d'information du SNUipp HDF, inscrivez-vous sur notre liste de diffusion :
http://list.snuipp.fr/mailman/listinfo/snuhdf_infos

Le HDF : la plus vaste section “départementale” du monde

Première organisation syndicale au sein de l'AEFE et de la MLF, le SNUipp-FSU Hors de France syndique presque 30% des détachés de l'AEFE, des contrats locaux mais aussi des détachés de la MLF et du MAEE (réseau culturel), tous ses adhérents étant répartis dans plus de 90 pays de par le monde. Pour faciliter et relayer l'information syndicale, le SNUipp peut s'appuyer sur des sections locales quand les effectifs sont suffisamment importants (Espagne, Maroc, Allemagne, Canada, Tunisie, Italie, Sénégal, Russie ...) mais aussi sur l'implication des correspondants. Ensemble, ils coordonnent l'action syndicale en liaison avec les autres syndicats de la FSU, et permettent à chaque enseignant d'être en relation avec les collègues du réseau et informé de toutes les évolutions du métier.

Le secteur HDF aide chaque collègue en poste à l'étranger, mais aussi tous ceux sur le départ ou de retour dans leur département d'origine.

LE SECTEUR «SNUIPP-HDF»



Le secteur “Hors de France” est rattaché au siège national à Paris. Il représente tous les adhérents en poste à l'étranger (AEFE, MLF, écoles homologuées, COM...). Il sert de relais aux sections locales auprès des

différents ministères à Paris, pour tout sujet concernant les collègues : rémunération, contrats, conditions de travail, nominations...

Le secteur assure l'information auprès de toute la profession grâce à des visites à l'étranger, lettres informatiques régulières, publications, comptes-rendus d'instance...

Chaque année en août à Paris, un stage rassemble des correspondants ou secrétaires de section venus du monde entier, pour un bilan de l'année écoulée ainsi que de nombreux échanges instructifs et constructifs au sujet de l'année à venir.

La représentation des personnels en instances

Le SNUipp est majoritaire dans la plupart des instances locales (CCPL) et centrales de l'AEFE : CCPC (4 sièges sur 5). Il est aussi majoritaire avec la FSU au Conseil d'administration, au Comité technique, au CHSCT de l'Agence... mais aussi dans toutes les commissions de la MLF.

Le SNUipp est la première organisation syndicale représentative des

enseignants du premier degré, en France et à l'étranger.

L'équipe du SNUipp-FSU “Hors de France” 2016-2017

Jean-Michel CHASSAGNE ■ Alexandra BERBAIN ■ Estelle MAUGET ■ Marc BIAU ■ Pierre BREZOT ■ Christine BERNIGAUD ■ Catherine DESLIENS

PPCR

QUELLE DÉCLINAISON À L'ÉTRANGER?

L'accord Parcours professionnels carrières et rémunération (PPCR) n'est pas applicable aux personnels en détachement à l'étranger. Mais les résidents AEFE bénéficieront de la majoration prévue en points d'indice dès avril 2017 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier (voir définition de leur traitement indiciaire dans le décret 2002 22). Par contre, pour les expatriés et les personnels du siège AEFE ayant leurs contrats “gelés”, il sera impossible d'augmenter l'INM (indice nouveau majoré) pendant la durée du détachement. Pour les autres détachés du réseau: l'accord ne s'appliquant pas dans leur cas, ils ne toucheront aucun bénéfice des bonifications en points prévues en janvier 2017. À compter de septembre 2017, le nouvel avancement à rythme unique signe la fin du principe de l'avancement au meilleur rythme à l'étranger. C'est un recul important à consentir pour nos collègues. Le SNUipp HDF revendique donc que, pour eux, les accélérations au 6^e et au 8^e échelon soient automatiques.

Discussions

VERS DE NOUVEAUX DROITS

Suite à des échanges enfin constructifs avec l'AEFE (à l'initiative du SNUipp-FSU), une partie des droits des personnels en activité en France devrait être transposable à l'étranger. On peut avancer en avant-première que certains congés, avec ou sans aides financières, liés à des présences absolument nécessaires auprès des enfants ou des proches seraient adaptables à l'étranger, ainsi que le mi-temps annualisé, souvent réclamé. En revanche, le mi-temps thérapeutique n'est toujours pas accordé, même si devraient être offertes de nouvelles possibilités de prise en compte dans l'urgence des temps partiels pour raison de santé.